

REGLEMENT SPÉCIFIQUE DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL "JEUNES"

adopté par le Comité Directeur du 5 avril 2024

Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité du Maine-et-Loire.

Art. 1 – Les Championnats "JEUNES" Départementaux se déroulent en trois phases suivant les règles particulières précisées ci-dessous.

Art. 2 – Dans toutes les catégories, les groupements sportifs engagent leurs équipes :

- soit en « Départementale 1 » (à raison d'une équipe à ce niveau)
- soit en « Départementale 2 »
- soit en « Départementale 3 »
- soit en « Départementale 4 »

Il ne sera accepté qu'une seule équipe par groupement sportif en Dép. 1 sauf en U9 et U11 où l'engagement se fera sur trois niveaux (Dép. 2 – 3 et 4).

Pour les engagements en Dép. 1 jeunes, les équipes devront communiquer le nom de l'entraîneur/coach. Il sera obligatoire pour les groupements sportifs postulant à la Dép. 1 de respecter le même cahier des charges que celui prévu par la Ligue Régionale pour cette catégorie d'âge.

La commission sportive se réserve le droit de modifier certains engagements afin d'équilibrer, si nécessaire, le nombre d'équipes pour chaque niveau.

Art. 3 – Pour tous les niveaux jeunes, chaque groupement sportif recevant devra obligatoirement saisir l'horaire de la rencontre sur FBI :

- entre le 30 août et le 7 septembre 2024 pour les rencontres D1 1^{ère} phase
- entre le 30 août et le 15 septembre 2024 pour les rencontres 1^{ère} phase
- entre le 20 décembre et le 31 décembre 2024 pour les rencontres D1 2^{ème} phase
- entre le 20 décembre et le 5 janvier 2025 pour les rencontres 2^{ème} phase
- entre le 10 et le 16 mars 2025 pour les rencontres 3^{ème} phase Elite

La non-saisie du planning des rencontres pour les catégories Elite/D1 à la date limite définie par le Comité entraînera une pénalité financière de 20€ par équipe.

La saisie dans FBI vaut convocation; une convocation écrite n'est donc plus nécessaire dans ce cas.

L'horaire officiel pour les rencontres U15 D1 des première et deuxième phases et U15 Elite de la troisième phase est le dimanche à 11h00.

La commission sportive fixe l'horaire des rencontres de D1 et élite une fois la date dépassée, l'horaire sera :

- U21 Elite/D1 : dimanche à 13h30
- U18 Elite/D1 : samedi à 18h00
- U15 Elite/D1 : dimanche à 11h00
- U13 Elite/D1 : dimanche à 11h00

Toute modification d'horaire ou de date devra passer par une demande de dérogation sur FBI et être validée par le Comité Départemental.

Pour les catégories U13 à U21 en D1 et élite, le groupement sportif recevant pourra modifier l'horaire d'une rencontre sans l'accord du club visiteur jusqu'à 30 (trente) jours avant la date de la rencontre.

Pour les autres catégories, le groupement sportif recevant pourra modifier l'horaire d'une rencontre sans l'accord du club visiteur jusqu'à 20 jours avant la date de la rencontre.

Pour les équipes soumises à désignation par la CDO, le report de rencontre ne sera pas admis sans validation préalable de la commission sportive sur FBI.

En cas de non-respect, la rencontre sera notifiée perdue par pénalité pour les deux groupements sportifs.

Les dates limites pour jouer les rencontres sont :

- 08 décembre 2024 pour la D1 1^{ère} phase « Aller/Retour »
- 15 décembre 2024 pour la 1^{ère} phase des autres divisions « Aller/Retour »
- 9 mars 2025 pour la 2^{ème} phase « Aller/Retour » Dép. 1
- 25 mai 2025 pour la 2^{ème} phase « Aller/Retour » des Dép. 2 – 3 et 4
- 25 mai 2025 pour la 3^{ème} phase « Aller/Retour » Dép. 1 et Elite

Art. 4 – TEMPS DE JEU (décompté)

CATEGORIE	DUREE DE LA RENCONTRE	DUREE DES PROLONGATIONS	Lancers Francs pour Fautes d'Équipes
U21	4 x 10'	5'	À partir de la 5 ^{ème} par ¼ temps
U18	4 x 10'	5'	À partir de la 5 ^{ème} par ¼ temps
U15	4 x 10'	5' (2 prolongations max.)	À partir de la 5 ^{ème} par ¼ temps
U13	4 x 8'	3' (2 prolongations max.)	À partir de la 5 ^{ème} par ¼ temps
U11	6 x 4'	2' (max. 1 prolongation) puis cumul points ateliers	Pas de faute d'équipe
U9	6 x 4'	Pas de prolongation	Pas de faute d'équipe

L'intervalle entre les mi-temps est de 10 minutes pour les rencontres jeunes et 5 minutes en MiniBasket

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire :

En U21 et U18 : une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

En U15 : en cas de résultat nul à l'expiration du temps de jeu réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq minutes et au maximum par une seconde s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un-e joueur-euse de chaque camp va tirer un lancer-franc. Le premier qui ne marque pas voit la défaite de son équipe (système de la mort subite). Seuls les joueur-euse-s encore qualifié-e-s peuvent participer aux tirs des lancer-francs.

En U13 : en cas de résultat nul à l'expiration du temps de jeu réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois minutes et au maximum par une seconde s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un-e joueur-euse de chaque camp va tirer un lancer-franc. Le premier qui ne marque pas voit la défaite de son équipe (système de la mort subite). Seuls les joueur-euse-s encore qualifié-e-s peuvent participer aux tirs des lancer-francs.

En U11, en cas de résultat nul à l'expiration du temps de jeu réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de deux minutes. Il n'y a pas de nouvelle prolongation, c'est le cumul des points des deux ateliers (voir dispositions particulières aux rencontres U11).

Art. 5 – RESULTATS SUR INTERNET

Les équipes « recevant » JEUNES (sauf U9) doivent obligatoirement saisir leurs résultats sur INTERNET et ce au plus tard le LUNDI avant 20 heures.

Art. 6 – BALLON

Le ballon utilisé doit être de taille :

- 5 : pour les U9 F/M, U11 F/M,
- 6 : U13 F/M, U15F, U18F et U21F
- 7 : U15M, U18M et U21

Art. 7 – REGLES DES "BRULAGES"

Tous les groupements sportifs ayant des équipes jeunes disputant le Championnat de France ou Régional doivent adresser au Comité Départemental, avant la première journée de championnat, la liste de leurs 5 meilleur-e-s joueur-euse-s qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres.

Ces joueur-euse-s sont "brûlé-e-s" et ne pourront, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

Les groupements sportifs ayant en 2^{ème} et 3^{ème} phase plus d'une équipe en D1 et/ou élite devront fournir une liste de brûlés

La non-transmission de la liste des brûlé-e-s avant la première journée de championnat entraînera une pénalité financière conformément aux dispositions financières en vigueur.

Il en est de même pour les équipes accédant au championnat régional en deuxième phase.

Art. 8 – DEROGATION joueur masculin en équipe féminine ou joueuse féminine en équipe masculine.

1. Les groupements sportifs devront impérativement demander à la commission sportive une dérogation pour faire jouer les MASCULINS en équipe FEMININE et les FEMININES en équipe MASCULINE pour les catégories autorisées.

2. Les dérogations ne concernent que les catégories :

- U12 pour jouer en U11
- U10 pour jouer en U9

3. Il n'y aura pas de dérogation accordée :

- Pour les SENIORS pour jouer en U21 ou U18
- Pour les U21 pour jouer en U18
- Pour les U18 pour jouer en U15
- Pour les U15 pour jouer en U13

4. Possibilité d'inscrire sur la feuille de marque, UNIQUEMENT EN D3/D4

Deux garçons dans une équipe de filles, dont un seul sur le terrain

Deux filles dans une équipe de garçons, dont une seule sur le terrain

5. **L'ACCORD DE DEROGATION** est fourni par la commission sportive et devra être présenté à l'équipe adverse lors de chaque rencontre.

6. Les équipes concernées seront mises « HORS CLASSEMENT » à la fin de chaque phase du championnat et ne seront admises ni en Départemental 1, ni en Départemental 2, en 1^{ère} et 2^{ème} phase du championnat.

Ces équipes pourront disputer la Coupe de l'Anjou Jeunes (uniquement) dans leur catégorie sans les joueur-euse-s bénéficiant de la dérogation.

7. En cas de non-présentation de cet accord de dérogation, l'équipe adverse le mentionne au dos de la feuille de marque.

8. En seconde phase, les équipes mises « HORS CLASSEMENT » seront groupées dans les mêmes poules dans la mesure du possible.

Art. 9 – DEROGATION DE CATEGORIE D'AGE

1. Les groupements sportifs devront demander à la commission sportive une dérogation d'âge afin de permettre à une joueuse ou un joueur de participer aux rencontres de la catégorie d'âge immédiatement inférieure.

2. Les dérogations ne concernent que les catégories :

- U13 pour jouer en U11
- U11 pour jouer en U9

3. Il n'y aura pas de dérogation accordée pour les SENIORS pour jouer en U21 ou U18.

Il n'y aura pas de dérogation accordée pour les U21 pour jouer en U18.

Il n'y aura pas de dérogation accordée pour les U18 pour jouer en U15.

Il n'y aura pas de dérogation accordée pour les U15 pour jouer en U13.

4. Le groupement sportif demandeur devra présenter un dossier de motivations pour chaque demande.
5. Les autorisations seront accordées uniquement pour les joueuses ou joueurs ayant seulement un an au-dessus de la catégorie d'âge concernée.
6. Il n'y aura pas de dérogation accordée pour les joueuses ou joueurs d'un groupement sportif ayant une équipe engagée dans la catégorie d'âge concernée.
7. Possibilité d'inscrire sur la feuille de marque, uniquement en Dép. 3 ou 4, deux joueuses dont une seule sur le terrain OU deux joueurs, dont un seul sur le terrain.
8. L'accord de dérogation de catégorie d'âge fourni par la commission sportive devra être présenté à l'équipe adverse. La non-présentation pourra amener la commission sportive à déclarer la rencontre perdue par pénalité pour l'équipe fautive.
9. Les équipes concernées seront mises HORS CLASSEMENT à la fin de chaque phase de championnat et ne seront pas admises en Départemental 1 ou 2 en 1^{ère} et 2^{ème} phase.
10. En cas de non-présentation de cet accord de dérogation, l'équipe adverse le mentionne au dos de la feuille de marque.
11. En seconde phase, les équipes mises HORS CLASSEMENT seront regroupées dans les mêmes poules dans la mesure du possible.

Art. 10 – ARBITRAGE

La CDO pourra être amenée à désigner des officiels sur des rencontres des catégories :

1^{ère} phase : Dép. 1 – U13 – U15 – U18 (masc. et fém.)

2^{ème} phase : Dép. 1 – U13 – U15 – U18 – U21 (masc. et fém.)

3^{ème} phase : Elite – U13 – U15 – U18 – U21 (masc. et fém.) et selon les besoins
Dép. 1 U13 – U15 – U18

La CDO pourra désigner, sur ces rencontres, en tant que premier arbitre un officiel n'ayant aucun lien avec les groupements sportifs de la rencontre, et en tant que deuxième arbitre un officiel du groupement sportif recevant.

Les frais d'arbitrage seront à la charge des groupements sportifs, selon le Règlement Indemnités d'Arbitrage.

Pour les rencontres du championnat "JEUNES" ne donnant pas lieu à désignation d'arbitres par la C.D.O. :

- C'est au groupement sportif recevant qu'il appartient de désigner des arbitres pour ces rencontres
- Les arbitres ainsi désignés ont toute prérogative sur cette rencontre et deviennent officiels de la rencontre.
- Ces arbitres ont donc priorité sur tout arbitre officiel non désigné, même neutre.

Art. 11- DEFENSE "HOMME À HOMME" ou « FILLE À FILLE »

La défense de zone, zone presse incluse est interdite jusqu'en U15 compris. Ce type de défense n'est pas formatrice à ces âges et à ces niveaux de jeu.

- La défense « Homme à Homme » ou « Fille à Fille » est une organisation collective où chaque joueur prend indifféremment un joueur adverse.
- Sur une défense « Homme à Homme » ou « Fille à Fille » les joueurs ne doivent pas restés statiques dans la zone réservée pour aider.
- L'aide défensive doit être une action ponctuelle. Un joueur marquant un adversaire peut, s'il y a danger, venir aider un partenaire en difficulté.
- Les prises à deux (trappes) momentanées sont autorisées

Comment reconnaître une défense de zone :

- Une défense est dite de zone si les joueurs se contentent d'occuper des espaces prédéfinis dans la zone restrictive ou en périphérie de celle-ci.

Comment éviter que les joueurs défendent en zone :

- Limiter les attaques en "fer à cheval" (5 extérieurs autour de la ligne à 3 points) sans mouvement et avec une agressivité en dribble exagérée (succession de 1c1),
- Favoriser le jeu rapide en attaque pour retarder la mise place de cette défense de zone
- Une attaque large et en mouvement avec renversement du jeu, associée à l'utilisation du tir à mi-distance, permet d'éviter ce regroupement défensif adverse source de contestations et de confusions

ESPRIT DU JEU :

- Afin d'éviter les écarts de points et laisser à minima s'exprimer le potentiel offensif de l'équipe adverse, les défenses avec prises à deux momentanées devront être limitées.
- Afin de favoriser le bon déroulement du jeu et l'application de cette règle défensive, la communication entre les 2 entraîneurs-coachs reste la priorité pour maintenir un bon esprit sportif.

Art. 12 – REMISE EN JEU (catégories U9, U11, U13, U15)

Lors des remises en jeu en zone arrière, l'arbitre ne touche pas la balle sauf en cas de faute ou de retour en zone.

Art. 13 – RECLAMATIONS

Aucune réclamation n'est admise en ce qui concerne les rencontres de la catégorie "MiniBasket" : U9, U11.

Art. 14 – DETECTION

Pour les U11 au recto de la feuille de marque la case « détection » devra être annotée pour les équipes disputant le championnat.

REGLES PARTICULIERES

U21 – U18 – U15 – U13

Art. 15 – En première phase, les équipes sont regroupées en poule de qualification comprenant 6 équipes. Ces poules sont :

- soit en « Départementale 1 » (à raison d'une équipe à ce niveau)
- soit en « Départementale 2 »
- soit en « Départementale 3 »
- soit en « Départementale 4 »

Cette première phase se déroule avec rencontres ALLER/RETOUR.

Art. 16 – Le championnat Départemental jeune se déroule en :

- trois phases pour la Dép. 1 U21, U18, U15 et U13
- deux phases pour les autres catégories et niveaux

Il ne sera accepté qu'une seule équipe par groupement sportif en Dép. 1 en 1^{ère} partie.

Si elles ont gagné leur place sur le terrain, deux équipes du même groupement sportif pourront être acceptées en Dép. 1 en 2^{ème} partie.

Il ne sera accepté qu'une seule équipe par groupement sportif en Dép. 1 en championnat Elite 3^{ème} partie.

Art. 17 – A l'issue de la 1^{ère} phase, un classement sera établi, afin de qualifier certaines équipes pour la Dép. 1 2^{ème} partie. Des barrages pourront être organisés après la dernière journée retour de la 1^{ère} partie. De même afin de qualifier certaines équipes pour la poule Elite 3^{ème} partie, des barrages pourront être organisés après la dernière journée retour de la 2^{ème} partie.

Les équipes seront regroupées pour la 2^{ème} phase sur 4 niveaux :

- Dép.1 – poules de 4 en U21, U18, U15 et U13
- Dép.2 – poule de 6
- Dép.3 – poule de 6
- Dép.4 – poule de 6

Une pénalité financière sera attribuée en cas de refus de participer aux barrages et/ou d'accéder au championnat régional.

Art. 18 – Pour la 2^{ème} phase, les qualifiés pour les différents niveaux sont à consulter sur « L'ADDITIF » transmis dans le calendrier des jeunes 1^{ère} phase.

– En U13, U15, U18, U21, la meilleure équipe, sous réserve du respect des obligations décrites au statut régional de l'entraîneur, sera qualifiée pour le Championnat Régional qui débutera en janvier.

La participation au Championnat Régional est OBLIGATOIRE pour l'équipe qualifiée.

Art. 19 – A la fin de la 1^{ère} phase, les associations ayant plusieurs équipes ont la possibilité d'en modifier la composition.

Art. 20 – Les associations qui le désirent ont la possibilité d'engager de nouvelles équipes dans toutes les catégories pour la 2^{ème} phase. Ces équipes seront incorporées en championnat "Dép. 4".

Art. 21 – A l'issue de la 2^{ème} phase de Dép. 1, une poule Elite sera constituée de 4 équipes pour la phase finale.

Les autres équipes évolueront dans de nouvelles poules de Dép. 1.

Dans les championnats à poule unique (Elite U21, U18, U15, U13) il ne pourra y avoir qu'une seule équipe par groupement sportif.

À l'issue de la 3^{ème} phase, dans les catégories pour les catégories U21, U18, U15, U13, le titre de champion Départemental sera attribué à l'équipe qui terminera 1^{ère} à l'issue du championnat Départemental Elite 3^{ème} phase.

Pour les catégories U11 et U9, le titre de champion Départemental n'est pas attribué.

Une équipe engagée en championnat Régional qui demande expressément une descente en championnat Départemental ne peut pas participer au titre de champion Départemental. Elle sera réintégréée au niveau où une place serait disponible.

Philippe NICOLAS
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Nicolas', written over a horizontal line.

Marc LEGEAY
Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Legéay', written over a horizontal line.